

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**

**Arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania 1420 correspondant au 11 septembre 1999 complétant l'arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 11 avril 1998 portant organisation interne de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale (INFPF).**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 11 avril 1998 portant organisation interne de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania 1420 correspondant au 11 septembre 1999 portant création des annexes de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — L'arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 11 avril 1998 susvisé, est complété par un *article 3 bis* rédigé comme suit :

"Art. 3. bis. — Les annexes de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale sont dirigées par un directeur et organisées en deux services :

- le service de l'inspection et de l'évaluation ;
- le service de la formation, des programmes et des examens".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada Ethania 1420 correspondant au 11 septembre 1999.

P/ Le ministre des finances,	Le ministre de la santé et de la population,
<i>Le ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget,</i>	Yahia GUIDOUM

Ali BRAHITI

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Ahmed NOUI

-----★-----

**Arrêté interministériel du 5 Joumada Ethania 1420 correspondant au 15 septembre 1999 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1419 correspondant au 5 septembre 1998 portant classification des postes supérieurs de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale (INFPF).**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1419 correspondant au 5 septembre 1998 portant classification des postes supérieurs de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania 1420 correspondant au 11 septembre 1999 complétant l'arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 11 avril 1998 portant organisation interne de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Le tableau prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1419 correspondant au 5 septembre 1998 susvisé, est modifié et complété comme suit :

POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				CONDITIONS DE NOMINATION	MODE DE NOMINATION
	Catégorie	Section	Niveau	Indice		
Directeur	Sans changement					
Secrétaire général	Sans changement					
Chef de département pédagogique	Sans changement					
Directeur d'annexe	A	4	N-1	672	Parmi les professeurs d'enseignement paramédical du premier degré ou grade équivalent ayant 5 années d'expérience professionnelle en cette qualité.	Arrêté ministériel
Chef de département de l'administration et des moyens	Sans changement					
Chef de service	Sans changement					
Chef de service d'annexe	A	4	N-2	606	Parmi les professeurs d'enseignement paramédical du premier degré ayant 3 années d'expérience professionnelle en cette qualité.	Décision du directeur de l'institut national pédagogique de formation paramédicale

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Joumada Ethania 1420 correspondant au 15 septembre 1999.

P. Le ministre des finances,

*Le ministre délégué auprès du ministre des finances,  
chargé du budget*

Ali BRAHITI

Le ministre de la santé  
et de la population

Yahia GUIDOUM

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative  
et de la fonction publique

Ahmed NOUI